



NOMBRES DE CONSEILLERS

Effectif légal :	7
En exercice :	5
Présents	5
Votants	5

Folio n°35

Date de convocation
16.05.2025
Date d'affichage
16.05.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VERDON
Séance du 23 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

Présents : Mesdames Nadine GRILLON, Ophélie MARTINO, Messieurs Nicolas STAMPFLI, Yves CARPENTIER, Yannick BERNIER.

Monsieur Yves CARPENTIER a été nommé secrétaire de séance.

N°2025_27 :

Demande de subvention 2025 de l'association parentale multi accueil « la marelle enchantée »

Madame Le Maire rappelle la délibération n° 2023_28 du 24 novembre 2023 approuvant la convention de financement avec l'association parentale multi accueil « la marelle enchantée » pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que l'association parentale multi accueil « la marelle enchantée » située sur Montagnac-Montpezat a accueilli au sein de sa structure un enfant résidant sur la commune de Saint Laurent du Verdon pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024. A ce jour, pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, deux enfants résidants sur la commune de Saint Laurent du Verdon sont inscrits.

Pour rappel, l'association assure l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans, que sa mission est de « veiller à la santé, à la sécurité et au bien être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement. Elle apporte aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale ».

L'association accueille des enfants dont les familles résident sur les communes de Montagnac-Montpezat, Sainte Croix du Verdon, Roumoules, Quinson, Allemagne en Provence, Puimoisson et Saint Laurent du Verdon.

La répartition de l'année N sera calculée à partir des données de fréquentation de la structure. Les heures facturées entre le 1^{er} novembre de l'année N-2 et le 31 octobre N-1 serviront pour établir la clef de répartition la plus équitable pour chaque commune.

Cette clef de répartition donnera ainsi pour chaque commune un pourcentage déterminant la part de financement correspondant.

La demande de subvention sera révisée chaque année avec la nouvelle clef de répartition. Elle sera renouvelable chaque année pendant toute la durée de la présente convention.

Madame Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention 2025 avec 965.50 heures facturées, cela représente 3.71% en fonction de la clef de répartition pour un montant de 2590 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend** acte de ces informations, et de la demande de subvention.
- **Approuve** le versement d'une subvention de **2590 €** l'association « La Marelle enchantée » pour l'année 2025.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2025.
- **Charge** Madame Le Maire à signer tous documents afin de finaliser cette participation financière.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Nadine GRILLON,
Le Maire,



Yves CARPENTIER,
Le secrétaire de séance,